

Les Règles de l'Air à la mode européenne

Application le 4/12/2014

VFR de nuit

- **Vol local et vol de voyage** : ces deux notions disparaissent dans le règlement européen.
- **Plan de vol** : le règlement européen requiert le dépôt d'un plan de vol dès lors que le vol quitte les « abords d'un aérodrome ». Cela ne devrait donc pas changer en pratique puisqu'un plan de vol n'était pas exigé en France pour un vol local, un vol avec maintien d'un contact radio entre pilote et organisme de contrôle. Pour la DGAC, un « vol aux abords d'un aérodrome » sera considéré comme le vol local de nuit actuel. En pratique, la distance actuelle de 6,5 nautiques (12 km) restera pratiquée.
- **Service aux vols VFR de nuit** : il n'y aura plus de séparation assurée par le contrôle entre vols IFR et VFR de nuit en classe D et E. Le vol VFR de nuit en classe E n'est pas considéré comme un vol contrôlé.
- **Radiocommunication** : **l'établissement d'un contact radio est nécessaire quels que soient la classe et le type d'espace aérien.**
- **Itinéraires** : les itinéraires « obligatoires » VFR de nuit existants en espaces de classe G ou D deviennent « recommandés » sauf s'ils sont définis pour déroger à une règle particulière comme les hauteurs de survol.
- **Conditions météo** : **elles sont identiques au VFR de jour aux différences suivantes près :**
 - 1) la vue du vol est requise sous la surface 3.000 ft AMSL/1.000 ft ASFC dans toutes les classes (et pas seulement en F et G)
 - 2) le plafond est de 1.000 ft au minimum
 - 3) les visibilités réduites.

Soit en résumé :

 - 1) visi de 5.000 m sous le FL100 ou de 8.000 m au-dessus du FL100
 - 2) plafond de 1.500 ft
 - 3) vue du sol sous 3.000 ft AMSL/1.000 ft ASFC
 - 4) distance des nuages de 1.500 m (horizontalement) et 1.000 ft (verticalement) sauf sous la surface 3.000 ft AMSL/1.000 ft ASFC en classes F et G où il suffit d'évoluer hors des nuages.

La DGAC recommande aux pilotes de « s'assurer avant le départ que la hauteur de base des nuages sera 1.500 ft au moins au-dessus du niveau de croisière prévu et d'une absence de précipitations ou d'un orage ».

Pour l'hélico, les conditions sont identiques au jour, la seule différence étant une visibilité de 3.000 m minimum sous la surface 3.000 AMSL/1.000 ft ASFC en classe F et G, si le pilote maintient la vue du vol et l'appareil vole à une vitesse lui permettant de voir tout autre aéronef ou obstacle.